

Arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1, a. 73.1 et 73.3)

1. L'admissibilité des traitements sylvicoles décrits à l'annexe I à titre de paiement des droits prescrits par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts pour l'année financière 1999-2000 est déterminée en fonction des groupes de production prioritaire établis à l'annexe II.

La production prioritaire est celle à laquelle est destinée l'aire forestière sur laquelle doivent se réaliser les traitements sylvicoles.

2. La valeur de ces traitements sylvicoles est celle fixée à l'annexe III.

3. Les critères d'admissibilité des traitements sylvicoles sont déterminés dans les Instructions relatives à l'application du règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits 1999-2000.

4. Le présent arrêté remplace l'arrêté 9700417 du ministre des Ressources naturelles, publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du 18 mars 1998.

5. Le présent arrêté du ministre des Ressources naturelles entre en vigueur le 1^{er} avril 1999.

Le ministre des Ressources naturelles,
JACQUES BRASSARD

ANNEXE I
(a. 1)**TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1999-2000**

1. Préparation de terrain: la préparation de terrain comprend l'une ou l'autre des cinq opérations suivantes :

1^o scarifiage: l'ameublissement du sol pour favoriser la régénération naturelle ou artificielle d'arbres d'essences désirées;

2^o déblaiement: la mise en andains ou en tas de la matière ligneuse non commercialement utilisable pour faciliter la mise en terre de plants ou le passage d'un scarificateur;

3^o déblaiement d'hiver avec lame tranchante : le déblaiement effectué lorsque le sol est gelé à l'aide d'un tracteur muni d'une lame tranchante pour éliminer toute végétation et enlever la matière organique trop épaisse;

4^o labourage et hersage : l'ameublissement du sol par l'utilisation d'une charrue et d'une herse pour favoriser la mise en terre de feuillus tolérants ou de peupliers hybrides;

5^o brûlage dirigé à plat : le brûlage intentionnel de combustibles forestiers laissés à plat dans une aire d'exploitation forestière après la coupe des arbres commercialement utilisables réalisé dans des conditions météorologiques permettant au feu de se propager librement à l'intérieur de cette aire.

2. Dégagement de la régénération : le contrôle de la végétation compétitive pour faciliter la croissance de la régénération naturelle ou artificielle des essences désirées, par l'application du glyphosate ou par l'utilisation de moyens mécaniques en favorisant l'usage de la débroussailleuse plutôt que la scie mécanique.

3. Éclaircie précommerciale : abattage des arbres qui nuisent à la croissance d'arbres choisis dans un jeune peuplement d'arbres en régularisant leur espacement.

4. Éclaircie commerciale : l'abattage ou la récolte d'arbres dans un peuplement d'arbres équienne qui n'a pas atteint l'âge d'exploitabilité, de façon à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement.

5. Drainage : le creusage de fossés pour diminuer l'humidité du sol par l'écoulement de l'eau de surface et d'infiltration afin d'améliorer la croissance des arbres et l'établissement de la régénération naturelle et artificielle.

6. Fertilisation : l'application d'engrais chimiques ou organiques pour augmenter la capacité de production du sol.

7. Regarnis de la régénération naturelle : la mise en terre de plants sur une superficie de terrain où la régénération naturelle est insuffisante, afin d'obtenir un nombre d'arbres uniformément distribués d'essences principales sur cette superficie.

8. Coupe progressive d'ensemencement : l'abattage ou la récolte d'arbres lors de la première des coupes successives de régénération dans un peuplement d'arbres équienne ayant atteint l'âge d'exploitabilité qui permet l'ouverture du couvert forestier, l'élimination des arbres dominés, et favorise la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants conservés comme semenciers.

9. Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols : l'abattage ou la récolte, dans un peuplement d'arbres, sur des bandes d'une largeur ne dépassant pas 60 m et dont la distance entre chaque bande est au moins égale à la largeur de la bande coupée. Dans les bandes, la totalité des arbres des essences commercialisables dont le diamètre a atteint 10 centimètres et plus à une hauteur de 1,30 mètre, à partir du niveau le plus élevé du sol, sont récoltés. La coupe doit permettre la récolte d'au moins 75 % de la surface terrière ou la réduction du couvert forestier à moins de 25 % de recouvrement. Les sentiers d'abattage ou de débardage doivent être espacés et toutes les précautions doivent être prises pour ne pas endommager la régénération préétablie et pour protéger les sols.

10. Plantation : la mise en terre de boutures, de plançons, de plants à racines nues ou de plants en récipients pour la production de matière ligneuse.

11. Enrichissement: l'introduction ou l'augmentation du nombre de tiges de pin blanc, de chêne rouge, de frêne d'Amérique ou de bouleau jaune dans un peuplement d'arbres par la plantation.

12. Éclaircie commerciale d'étalement: éclaircie commerciale qui favorise la production de bois d'oeuvre de bouleaux avant la coupe de régénération.

13. Coupe d'amélioration: l'abattage ou la récolte d'arbres dans une futaie inéquienne dégradée dont le diamètre est égal ou supérieur à celui déterminé pour chaque essence, en maintenant le pourcentage de la surface terrière des arbres de qualité 1 après traitement.

14. Coupe de jardinage: l'abattage ou la récolte périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans une futaie inéquienne, en tenant compte de l'ensemble des essences, des classes de diamètre, de la vigueur et de la qualité des tiges se trouvant dans le peuplement d'arbres. Le peuplement doit être amené ou maintenu dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins cultureux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation de semis.

15. Coupe de jardinage avec trouées: dans la partie jardinée, abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement, ou par petits groupes, dans une futaie inéquienne pour l'amener ou la maintenir dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins cultureux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation de semis. Elle nécessite la récolte des tiges d'arbres, en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre, des arbres se trouvant dans le peuplement. Au cours de l'intervention de récolte, la régénération et les gaules doivent être protégées. Dans les trouées, chacune des trouées a une superficie de 500 à 1 500 m² traitée pour

favoriser la régénération des essences peu tolérantes à l'ombre. Il est à préciser qu'à long terme 50 % de la superficie sera aménagée sous un régime d'aménagement inéquienne.

16. Coupe de jardinage avec régénération par parquets: dans la partie jardinée, abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement, ou par petits groupes, dans une futaie inéquienne pour l'amener ou la maintenir dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins cultureux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation de semis. Elle nécessite la récolte des tiges d'arbres, en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre, des arbres se trouvant dans le peuplement. Au cours de l'intervention de récolte, la régénération et les gaules doivent être protégées. Dans les parquets, chacun des parquets a une superficie d'environ un à deux hectares traités dans le but de produire un peuplement équienne et favoriser la régénération des essences peu tolérantes à l'ombre. Il est à préciser qu'à long terme la superficie sera aménagée sous un régime d'aménagement équienne.

17. Coupe de préjardinage: l'abattage ou la récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans une futaie inéquienne, en tenant compte de l'ensemble des essences, des classes de diamètre, de la vigueur et de la qualité des tiges se trouvant dans le peuplement d'arbres. Le peuplement doit être amené à une structure propice au jardinage, en assurant les soins cultureux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation de semis.

18. Ensemencement de pin: l'épandage de semences de pin gris par voie aérienne ou terrestre ou l'ensemencement de pin gris ou de pin blanc à l'intérieur de mini-serres.

ANNEXE II

(a. 1)

**ADMISSIBILITÉ DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DÉTERMINÉE
PAR GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE**

Traitements sylvicoles admissibles	Groupes de production prioritaire													
	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou1 ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin)1	Pin-Bou (Bou)1	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R)1	Mixte R-Bou (F)1	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Éclaircie précommerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fertilisation	X													
Éclaircie commerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Éclaircie commerciale d'étalement					X							X		
Ensemencement de pin	X					X		X	X					
Coupe d'amélioration		X			X							X		
Coupe de jardinage		X			X		X					X		X
Coupe de jardinage avec trouées					X				X			X		
Coupe de jardinage avec régénération par parquets					X				X			X		
Coupe de préjardinage					X		X					X		X
Coupes par bandes avec protection de la régénération et des sols	X	X			X	X		X	X		X	X		
Coupe progressive d'ensemencement	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plantation	X	X	X	X	X	X	X				X			
Préparation de terrain, regarnis de la régénération naturelle et dégagement de la régénération	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X	X
Drainage	X	X												
Enrichissement					X	X		X	X					

1 Pour ces productions prioritaires, le bouleau jaune prédomine sur le bouleau blanc comme essence principale objectif.

ANNEXE III

(a. 2)

**VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
ADMISSIBLES À TITRE DE PAIEMENT DES
DROITS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1999-2000****1. PRÉPARATION DE TERRAIN**

Scarifiage	
Chaînes d'ancre	105 \$/ha
Barils et chaînes	295 \$/ha
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	235 \$/ha
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren)	190 \$/ha
Râteau scarificateur (requin)	190 \$/ha
Scarificateur à poquets (Bracke), scarificateur à disques (Type TTS)	135 \$/ha
Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)	185 \$/ha
Pelle en V + scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques	370 \$/ha
Taupe, pioche forestière	325 \$/1 000 microsites
Herses forestières (Types Rome et Crabe)	
1 hersage	215 \$/ha
2 hersages	380 \$/ha
Létourneau	330 \$/ha
Déblaiement d'hiver avec tracteur sur chenilles avec lame tranchante	
	430 \$/ha
Déblaiement	
Tracteur sur chenilles avec pelle râteau	420 \$/ha
Débusqueuse avec pelle râteau ou pelle hydraulique	355 \$/ha
Pelle en V modèle C et H modifiée	180 \$/ha
Labourage et hersage	
Charrue for. (Type Lazure) + herses for. (Types Rome et Crabe)	1 155 \$/ha
Brûlage dirigé à plat	390 \$/ha

2. DÉGAGEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION

Mécanique	
Zone de la forêt coniférienne ou boréale	600 \$/ha
Zones de la forêt mixte et feuillue	675 \$/ha
Phytocides	
Terrestre	340 \$/ha
Aérien	205 \$/ha

3. ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALEProduction prioritaire de résineux et
de peuplements mélangés à dominance résineuxValeur par hectare = $418,72 \times \ln(ti/ha) - 3\ 236,72$ In: logarithme en base *e*ti: nombre de tiges d'essences résineuses de plus de
1,2 mètre et de tiges d'essences feuillues de plus de
1,8 mètre

ha: hectare

Production prioritaire de feuillus intolérants
et de peuplements mélangés
à dominance de feuillus intolérants 830 \$/haProduction prioritaire de feuillus tolérants
et de peuplements mélangés à dominance de
feuillus tolérants 795 \$/ha**4. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE**

Résineux

DHP moyen des tiges récoltées (cm)	Valeur avec martelage (\$/ha)	Valeur sans martelage (\$/ha)
10 à 10,9	1 240	1 095
11 à 11,9	1 035	890
12 à 12,9	875	730
13 à 14,9	700	555
15 et plus	535	390

Mélangés à feuillus tolérants et intolérants 560 \$/ha
Feuillus tolérants et intolérants 240 \$/ha**5. DRAINAGE**Milieu dénudé (sans abattage préalable) 1,45 \$/m ou m³
Milieu boisé (sans abattage préalable) 1,60 \$/m ou m³
Milieu boisé (avec abattage préalable) 1,80 \$/m ou m³**6. FERTILISATION**

Résineux 365 \$/ha

**7. REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION
NATURELLE ET PLANTATION DE PINS
ROUGES ET DE PINS BLANCS**

Avec préparation de terrain

Racines nues

Plants de dimensions conventionnelles 230 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions 365 \$/1 000 plants

Récipients		13. COUPE D'AMÉLIORATION	
67-50	190 \$/1 000 plants	Feuillus tolérants	240 \$/ha
45-110	200 \$/1 000 plants	Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
25-200	255 \$/1 000 plants	Thuyas	225 \$/ha
45-340 et 25-350-A	320 \$/1 000 plants	14. COUPE DE JARDINAGE	
Sans préparation de terrain		Feuillus tolérants	240 \$/ha
Racines nues		Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
Plants de dimensions conventionnelles	245 \$/1 000 plants	Thuyas	225 \$/ha
Plants de fortes dimensions	380 \$/1 000 plants	15. COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES	240 \$/ha
Récipients		16. COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS	240 \$/ha
67-50	205 \$/1 000 plants	17. COUPE DE PRÉJARDINAGE	
45-110	215 \$/1 000 plants	Feuillus tolérants	240 \$/ha
25-200	270 \$/1 000 plants	Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
45-340 et 25-350-A	335 \$/1 000 plants	18. ENSEMENCEMENT DE PIN	
8. COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT		Aérien	35 \$/ha
Résineux	520 \$/ha	Terrestre	135 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants et intolérants	240 \$/ha	Mini-serres	305 \$/1 000 microsites ensemencés
Feuillus tolérants et intolérants	240 \$/ha	Note: L'expression « feuillus tolérants » comprend les pins blancs et les pins rouges.	
9. COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS	210 \$/ha	31705	
10. PLANTATION			
Avec préparation de terrain			
Racines nues			
Plants de dimensions conventionnelles	215 \$/1 000 plants		
Plants de fortes dimensions	345 \$/1 000 plants		
Récipients			
67-50	170 \$/1 000 plants		
45-110 ou boutures	180 \$/1 000 plants		
25-200	235 \$/1 000 plants		
45-340 et 25-350-A	300 \$/1 000 plants		
Sans préparation de terrain			
Racines nues			
Plants de dimensions conventionnelles	230 \$/1 000 plants		
Plants de fortes dimensions	360 \$/1 000 plants		
Récipients			
67-50	185 \$/1 000 plants		
45-110	195 \$/1 000 plants		
25-200	250 \$/1 000 plants		
45-340 et 25-350-A	315 \$/1 000 plants		
11. ENRICHISSEMENT ET REGARNIS DE FEUILLUS ET DE PINS	510 \$/1 000 plants		
12. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT	240 \$/ha		